

Qui compose l'équipe ?

Direction du Pôle Enfance

Médecin Pédopsychiatre

Coordinatrice

*Des professionnels mobilisables en fonction
des besoins*

- Des professionnels éducatifs
(éducateur spécialisé, moniteur éduca-
teur, accompagnant éducatif et social)

- Des professionnels paramédicaux
(psychologue, psychomotricien, ergo-
thérapeute, orthophoniste)



CONTACTS



Coordinatrice EMAS : **Capucine TOCZE**

☎ 07.85.64.01.43

✉ contact@emas15.fr

**1 rue Laparra de Fieux
15000 AURILLAC**



E.M.AS



Equipe Mobile d'Appui médico social à la Scolarisation

*Une coordination renforcée entre
professionnels de l'Education Nationale et
du secteur médico-social, pour une école
pleinement inclusive*



✧ Qu'est ce que l'EMAS ?

Il s'agit d'une équipe composée de professionnels médico-sociaux qui interviennent en appui de la communauté éducative pour soutenir la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers dans le département du Cantal

✧ Quel est l'objectif de l'EMAS ?

- Constituer un appui mobilisable pour les personnels des établissements scolaires publics et privés sous contrat, de la maternelle au secondaire.

- Prendre en compte au plus tôt les besoins éducatifs particuliers des enfants dans une visée inclusive

- Sécuriser le parcours scolaire de l'enfant

✧ Quelles sont les missions de l'EMAS ?

➔ Proposer des actions d'information et de sensibilisation pour les professionnels des établissements scolaires

➔ Apporter un « savoir-faire » médico-social en cas de difficultés avec un élève

➔ Aider la communauté éducative à gérer une situation complexe

➔ Contribuer au travail d'évaluation de la MDPH

L'EMAS n'a pas vocation à se substituer aux structures et aides déjà existantes dans le médico-social ou le cadre scolaire.

L'EMAS n'intervient pas directement auprès de l'enfant, sauf de manière exceptionnelle pour éviter une rupture de scolarité.

Ces interventions concernent les enfants à besoins éducatifs particuliers, en situation de handicap, reconnus ou susceptibles de l'être par la MDPH, dont les troubles entravent la vie en classe.

✧ Qui peut saisir l'EMAS ?

➔ En lien avec l'IEN-ASH, les directeurs d'école pour le premier degré, les chefs d'établissement pour le secondaire, les enseignants référents de scolarité

➔ L'Agence Régionale de Santé

➔ Un service ou établissement médico-social qui accompagne déjà l'enfant

Cette saisine interviendra après que l'équipe à l'origine de la demande ait informé les parents ou le représentant légal de l'enfant.

✧ Des prestations en faveur de l'école inclusive :

➔ Réponses aux sollicitations de la communauté éducative de façon collective et/ou individuelle.

➔ Recueil de données auprès de la communauté éducative, de la MDPH et de tout autre partenaire susceptible d'avoir un avis éclairé sur la situation

➔ Analyse de la situation et évaluation des besoins en équipe pluridisciplinaire

➔ Proposition de pistes d'actions, d'outils d'adaptation, pour permettre le maintien de la scolarité, en accord avec la famille

➔ Orientation vers des dispositifs de droit commun ou spécialisés si nécessaire